

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2022-072

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2022

Sommaire

Α	RS /	
	R53-2022-03-31-00010 - Arrêté compo modi CRP 310322 (3 pages)	Page 3
	R53-2022-04-07-00002 - arrêté membres non permanents CISAAP 2021-11	
	EMSP (2 pages)	Page 7
D	PREAL /	
	R53-2022-03-09-00006 - PREF35_SGR22030915240??Arrêté portant modification de la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement?? (6 pages)	Page 10
Μ	lission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /	
	R53-2022-04-04-00008 - Arrêté modificatif n°1 du 4 avril 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire	
	d assurance maladie du Finistère?? (2 pages)	Page 17
	R53-2022-04-08-00001 - Arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022 portant	
	modification de la composition du conseil départemental du Finistère au	
	sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des	
	cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (1	Dogo 20
	page) R53-2022-04-08-00003 - Arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022 portant	Page 20
	modification de la composition du conseil départemental du Morbihan au	
	sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des	
	cotisations de sécurité sociale et d allocations familiales de Bretagne (2	
	pages)	Page 22
	R53-2022-04-08-00002 - Arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022 portant	
	modification de la composition du conseil départemental d Ille-et-Vilaine	
	au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des	
	cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (2 pages)	Page 25
	R53-2022-04-12-00001 - Arrêté modificatif n°2 du 12 avril 2022 portant	rage 20
	modification de la composition du conseil départemental d Ille-et-Vilaine	
	au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des	
	cotisations de sécurité sociale et d allocations familiales de Bretagne (1	
	page)	Page 28

ARS

R53-2022-03-31-00010

Arrêté compo modi CRP 310322



Liberté Égalité Fraternité



Direction adjointe de l'Hospitalisation Département des professions de santé en établissement

Arrêté

Modifiant la composition de la Commission Régionale Paritaire de la région Bretagne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 6152-325 et 326 ;

Vu le décret n°2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées auprès des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'instruction N°DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2021-1254 du 28 septembre 2021 modifiant la composition et les attributions des commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire.

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels médicaux, de la Fédération Hospitalière de France s'agissant des représentants des Directeurs et de la Conférence des présidents de CME s'agissant des représentants des Présidents de CME.

ARRETE

Article 1 : La commission régionale paritaire de la région Bretagne est composée de vingt-huit membres répartis en deux collèges comme suit :

Un collège représentant les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé (14 titulaires et 14 suppléants)						
Titulaires	Suppléants					
Action praticie	ns hôpital (APH)					
Docteur Matthieu DEBARRE, CH Saint Brieuc	Docteur Laurent GOIX, CHU Rennes					
Docteur Pascale LEPORS LEMOINE, CH Saint Malo	Docteur Rémy LUCAS, CHU Rennes					
Docteur Éric BRANGER, CH Ploërmel	Docteur Laurent LESTREZ, EPSM Charcot de Caudan					
Docteur Soazic PEDEN, CHRU Brest	Docteur François SCHMITT, GHBS Lorient					

Un collège représentant les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé (14 titulaires et 14 suppléants)					
Titulaires	Suppléants				
Coordination médicale hospitalière (CMH)					
Professeur Pascal LE CORRE, CHU Rennes	Docteur Baptise QUELENNEC, GHBS Lorient				
Docteur Annie RUPERT, CH Plouguernevel	Professeur Nicolas TERZI, CHU Rennes (à compter du 1er septembre 2021)				
Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)					
Docteur Emmanuelle LE MOIGNE, CHU Brest	Docteur François PAILLARD, CHU Rennes				
Docteur Mariannick LEBOT, CHRU Brest	Docteur Elena LANDAIS, CHGR Rennes				
Jeunes médecins (JM)					
Docteur Laurent BELLEC, CHCB Pontivy	Docteur Julien JEZEQUEL, CHRU Brest				
Docteur Anas-Alexis BENYOUSSEF, CHRU Brest	Docteur				
Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (SNAM-HP)					
Docteur Marc PORNEUF, CH Saint Brieuc	Docteur Régis DELAUNAY, CH Saint Brieuc				
Professeur Jean-Yves GAUVRIT, CHU Rennes	Docteur Jean-François HEAUTOT, CHU Rennes				
Etudiants de	roisième cycle				
Docteur Loïc LEMOINE, subdivision de Brest	Docteur Romain VERDEAU, Subdivision de Brest				
Subdivision de Rennes : en cours de désignation	Subdivision de Rennes : en cours de désignation				

Un collège représentant les établissements publics de santé (14 membres titulaires et 14 suppléants)						
Titulaires	Suppléants					
Sept directeurs ou directeurs-adjoints d'établissement public de santé						
Madame Julie COURPRON, CHU Rennes	Madame Bénédicte SIMON, CHRU Brest					
Monsieur David POTIER, CHGR Rennes	Madame Sonia LEMARIE, EPSM Morbihan					
Madame Fabienne ORY BALLUAIS, GHBS Lorient	Monsieur Thierry LHOTE, CHIC Quimper					
Madame Carole BRISION, CHCB Pontivy	Monsieur Pascal BENARD, EPSM Saint Avé					
Monsieur Franck GELEBART, CH Vitré	Madame Christine COSMAO, CH Fougères					
Madame Anne LE ROUX, CH Saint Brieuc	Madame Carole MARIE, CHCB Pontivy					
Madame Coraline PLUCHON GHT Rance Emeraude	Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF					
Sept présidents ou membres de commission médicale d'établissement.						

Docteur David LEVOYER, CHGR	En cours de désignation
Docteur Grégory PANSIN, CH Paimpol	En cours de désignation
Docteur Marie Hélène ALEMAN-TREVIDIC, CHCB Pontivy	En cours de désignation
Docteur Catherine LEMOINE-LESTOQUOY, CH Morlaix	En cours de désignation
Docteur Cynthia GARIGNON, CH Saint Brieuc	En cours de désignation
Docteur Pascal HUTIN, CHIC Quimper	En cours de désignation
Docteur Armelle LEVRON, Groupe Hospitalier Bretagne Sud	En cours de désignation

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 mars 2022

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé,

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-04-07-00002

arrêté membres non permanents CISAAP 2021-11 EMSP





ARRÊTÉ

Modifiant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Appel à projets n° 2021-ARS-11 relatif à la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP) sur la région Bretagne

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS n° 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-16163 du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne;

6, Place des Colombes CS 14253 35000 Rennes Cedex Tél: 02.90.08.80.00 www.bretagne.ars.sante.fr



ARRÊTE:

Article 1er:

L'article 2 de l'arrêté ARS n° R53-2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne est modifié comme suit, pour la commission qui se tiendra le 12 avril 2022 relative à l'appel à projets n° n° 2021-ARS-11 relatif à la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP) sur la région Bretagne ;

	Titre	Nombre	Titulaires					
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE								
- Représentants de l'ARS								
Représentant de l'agence régionale de santé		1	David LE GOFF, Directeur de la Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine					
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE								
au titre des personnes qualifiées		2	Antoine MEUR, DREETS					
			Camille BARBIER-BOUVET, DREETS					
au titre des usagers		1	Aurélie JOUANNO, Fondation Abbé Pierre					
Au titre des Personnels des services		2 "	Adrian MOHANU					
echniques, comptables ou financiers de Agence Régionale de Santé Bretagne			Anita MANGAL					

Article 2:

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

Article 4

Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

0 7 AVR. 2022

P/ Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik ⊬AHOUCINE

DREAL

R53-2022-03-09-00006

PREF35_SGR22030915240
Arrêté portant modification de la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement



ARRETE

portant modification de la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 364-1, ainsi que ses articles R. 362-3 et suivants,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, notamment l'article 33 (3°);

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 57;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bretagne et fixant sa composition ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;

VU la demande du 22 septembre 2021 de la CFTC Bretagne;

VU la demande du 28 septembre 2021 de l'ARO Habitat Bretagne;

VU la demande du 15 décembre 2021 de l'EPF;

VU la demande du 28 février 2022 de l'ADO 35.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté du 19 mars 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est composé de trois collèges dont les membres sont répartis comme suit :

1er COLLÈGE – (24 membres)

Au titre de l'article R.362-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de la manière suivante :

a) Conseil Régional

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant

b) Conseils Départementaux

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ou son représentant

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental du Morbihan ou son représentant

c) Communautés urbaines, communautés d'agglomération compétentes en matière de PLH

Le Président de la métropole de Brest Métropole ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération Lorient Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Redon Agglomération ou son représentant

Le Président de la métropole de Rennes Métropole ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Saint Malo Agglomération – Communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ou son représentant

d) Communautés de communes ayant conclu une convention de délégation de compétence avec l'État en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le Président de la communauté de Communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre ou son représentant.

2^{ème} COLLÈGE – (25 membres)

Au titre de l'article R. 362.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé de la manière suivante :

Membres titulaires

Membres suppléants

a) Représentants des bailleurs sociaux

M. Marcel ROGEMONT
ARO Habitat Bretagne

Mme Pauline URIEN ARO Habitat Bretagne

M. Benoît BERGER ADO des Côtes d'Armor

M. Georges BELLOUR ADO du Finistère

Mme Sophie DONZEL ADO d'Ille-et-Vilaine

M. Louis LE BELLEGO ADO du Morbihan M. Frédéric HARDY

ARO Habitat Bretagne

M. Patrick SCIBERRAS
ARO Habitat Bretagne

Jean-Luc DANIEL
ADO des Côtes d'Armor

Mme Catherine CAVATZ

ADO du Finistère

M. Bruno CACCIA ADO d'Ille-et-Vilaine

M. Erwan ROBERT ADO du Morbihan

b) Représentants des payeurs des aides au logement

Mme Myriam HARLEY

Fédération Bretonne des Caisses d'Allocations

Familiales

Corinne HALLEZ

Fédération Bretonne des Caisses d'Allocations

Familiales

Mme Marie-Christine LE CRUBIERE

MSA d'Armorique

Mme Valérie LOUAZON MSA des Portes de Bretagne

c) Représentants des organismes de gestion et de transactions immobilières

M. Pierre-Yves CHEVALIER

FNAIM Bretagne

Maître Antoine TRIAU

Conseil régional des notaires de Bretagne

M. Bruno HOUSSIN

FNAIM Bretagne

Maître Nicolas LE CORGUILLE

Conseil régional des notaires de Bretagne

d) Représentants des organismes de construction de logements, d'entreprises du bâtiment et de main-d'œuvre

M. Stéphane LE TEUFF

Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne

M. Vincent DEJOIE

CAPEB Bretagne

M. Nicolas VERPEAUX

Fédération des promoteurs immobiliers de Bretagne

(FPI)

M. Frédéric PERON

Union Nationale des Aménageurs

Mme Sylvie BUDET-GUYONY

Les Constructeurs Aménageurs (LCA-FFB)

M. Nicolas LEBON

Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne

M. Erwan BARLET

CAPEB Bretagne

Mme Nolwenn LAM KERMARREC

Fédération des promoteurs immobiliers de Bretagne

(FPI)

M. François GUGUEN

Union Nationale des Aménageurs

M. Serge TRAVERS

Les Constructeurs Aménageurs (LCA-FFB)

e) Représentants des organismes en faveur de l'amélioration de l'habitat

M. Christian NICOL

Union Régionale Soliha

Mme Maryse RAOULT-MORIN

Union Régionale Soliha

M. Jacques MATELOT

Compagnons Bâtisseurs de Bretagne

M. Didier HUE

HATÉO

M. Philippe MORICE

Union Régionale Soliha

M. Sébastien JEROME

Union Régionale Soliha

Mme Laurence DUFFAUD

Compagnons Bâtisseurs de Bretagne

Mme Frédérique MERCIER

Caisse des Dépôts de Bretagne

HATÉO

f) Représentants des établissements de crédits et des collecteurs

M. Patrice BODIER

Caisse des Dépôts de Bretagne

M. Laurent LAUDE

M. Jean-Yves CARILLET Action Logement (UESL)

Crédit Foncier Bretagne

Crédit Foncier Bretagne

M. Éric FRAVAL

M. Philippe BESSON

Mme Fabienne GUIOMAR

Action Logement (UESL)

g) Représentants des personnalités compétentes dans le domaine de l'habitat et du foncier

M. Philippe HERCOUET

EPF Bretagne

M. Alain BÉNESTEAU

AUDIAR

Mme Cécile LE GUENNEC

Quimper Cornouaille Développement

Mme Carole CONTAMINE

EPF Bretagne

Mme Anne FEREC

ADEUP a

M. Arnaud LE MONTAGNER

AUDELOR

<u>3ème COLLÈGE – (25 membres)</u>

Au titre de l'article R. 362-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charges par le dispositif d'accueil, d'hébergement, et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées, composé de la manière suivante:

Membres titulaires

Membres suppléants

a) Représentants des associations des locataires

Mme Maguy GAILLARD

Confédération Nationale du Logement (CNL)

Mme Colette PIERSON

Union Régionale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

Mme Lucie AUBRY

Confédération syndicale des familles de Bretagne

Mme Lorette DRIN

Confédération Nationale du Logement (CNL)

Mme Marie-Thérèse GUILLET

Union Régionale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

Mme Gaëtane MARROT

Confédération syndicale des familles de Bretagne

b) Représentants des associations de bailleurs privés

M. Alain BENIS

M. Michel BOUCHAUD

Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)

c) Représentants des associations d'insertion et de défense

M. Daniel DELAVEAU

Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

Mme Sophie LAMBERT

Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Jacques UGUEN

Union Régionale des Associations Familiales de Bretagne (URAF)

Mme Karinne GUILLOUX-LAFONT

Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Bretagne (URHAJ)

M. Frédéric LE POUL

Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

M. Stéphane MARTIN

Fondation Abbé Pierre

M. Laurent DENOUEL

Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO)

Mme Pascale HERMANN

Soliha Agence Immobilière Sociale (AIS) Bretagne Loire

M. Olivier BLEUZÉ

Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS Bretagne)

M. Jacques VINCENT

Habitat et Humanisme

M. Christophe GUINCHE

Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Jules RAULT

Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

Mme Jacqueline BOULANGER

Union Régionale des Associations Familiales de Bretagne (URAF)

M. Hervé LE FRESNE

Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Bretagne (URHAJ)

Mme Morgane COQUELIN

Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

Mme Marie-Christine DETRAZ

Fondation Abbé Pierre

M. Malo LE CLERC

Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO)

M. Paul NOUAILLE

Soliha Agence Immobilière Sociale (AIS) Morbihan

Mme Dominique DJURICIC

Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS Bretagne)

M. Jean-Yves LOURY

Habitat et Humanisme

d) Représentants des employeurs et salariés associés à l'UESL

M. Loïc HIRRIEN

Union des Entreprises MEDEF Bretagne

M. Philippe BELLE

Confédération des petites et moyennes entreprises de

Bretagne (CGPME)

M. Jacques DELAUNAY

Fédération Française du Bâtiment d'Ille-et-Vilaine

M. Jean-Pierre BOUILLON

Union Régionale CFE-CGC de Bretagne

M. Sylvain BAZIRE

Union Régionale CFTC de Bretagne

Mme Véronique BOUCHON

Union Régionale CFDT de Bretagne

M. Romuald PILET

Comité Régional Bretagne CGT

M. Bernard LE FLOCH

Union des Entreprises MEDEF Bretagne

M. Olivier BLONDIN

Confédération des petites et moyennes entreprises de

Bretagne (CGPME)

M. Philippe LELIEVRE

Fédération Française du Bâtiment d'Ille-et-Vilaine

Mme Catherine PIRIOU

Union Régionale CFE-CGC de Bretagne

M. Ahmed RHIOUI

Union Régionale CFTC de Bretagne

Siège vacant

Siège vacant

e) Représentants des personnalités compétentes dans le domaine du logement

Mme Fabienne BOUGUET

ADIL des Côtes d'Armor

Mme Emmanuelle BUORD

ADIL du Finistère

Mme Sophie POUYMAYOU

ADIL Ille-et-Vilaine

Mme Élise DEMAY

ADIL du Morbihan

Mme Déborah HÉLIÈS

ADIL des Côtes d'Armor

Mme Marie-Charlotte MANIS

ADIL du Finistère

Mme Delphine BURNER-NEVEU

ADIL Ille-et-Vilaine

Mme Elsa PALITO

ADIL du Morbihan »

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Rennes, le 0 9 MARS 2022

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R53-2022-04-04-00008

Arrêté modificatif n°1 du 4 avril 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 4 avril 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Le ministre des solidarités et de la santé.

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère,

Vu les désignations formulées par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère, les mots « conseil d'administration » sont remplacés par le mot « conseil ».

Article 2

L'arrêté du 31 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Sylvain DE LA FAYOLLE DE LA TOURNE précédemment suppléant

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- est nommée en tant que membre titulaire : Madame Véronique FRAGNI
- est nommé en tant que membre suppléant : Monsieur Hervé KERMORGANT

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R53-2022-04-08-00001

Arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu la désignation formulée par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC),

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Malecka HEBERT

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R53-2022-04-08-00003

Arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4.

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les désignations formulées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Pascal FERRAND

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur François LUCAZEAU

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R53-2022-04-08-00002

Arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Le ministre des solidarités et de la santé.

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4.

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les désignations formulées par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) et l'Union des entreprises de proximité (U2P),

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental d'Illeet-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Michel LEBOUC

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Pierrick VILBOUX

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R53-2022-04-12-00001

Arrêté modificatif n°2 du 12 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°2 du 12 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Le ministre des solidarités et de la santé.

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4.

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif du 8 avril 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental d'Illeet-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur David LE CAILL

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Lionel CADET